

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-106

FINANCES-MOYENS GENERAUX

- Gestion de Trésorerie

- Ouvertures de comptes à terme

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités (dons et legs), de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004.

Les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme),
- durées de placements proposées au choix de la collectivité,
- taux fixes et garantis pour la durée du contrat,
- possibilité de retrait anticipé en cas de besoin de trésorerie.

La Ville de Roanne a encaissé en juillet 2023 un emprunt de 5 000 000 € pour la réalisation de l'équipement intergénérationnel Gambetta République.

Or le démarrage des travaux pour ce projet a pris du retard en raison des négociations permettant d'optimiser son coût dans le contexte inflationniste.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231009-DEC2023106-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

C'est pourquoi, il est proposé de placer cette somme de 5 000 000 € sur des comptes à terme dans les conditions suivantes :

- Compte à terme 1 : 3 000 000 € sur 12 mois au taux d'intérêt de 3,58 %,
- Compte à terme 2 : 2 000 000 € sur 6 mois au taux d'intérêt de 3,62 %.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de solliciter auprès du Trésor Public l'ouverture de deux comptes à terme dans les conditions précisées ci-dessus ;
- de placer sur ces comptes la somme de 5 000 000 € issue de l'emprunt Crédit Agricole n° 00002847157, relatif à la construction d'un équipement intergénérationnel Gambetta République ;
- que les recettes résultant de ce placement seront imputées au budget de fonctionnement chapitre 76.

ROANNE, le - 9 OCT. 2023

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

